

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

S E A N C E du 8 D E C E M B R E 1 9 6 0.-

L'an mil neuf cent soixante et le HUIT DECEMBRE à 21 heures le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire,

étaient présents : MM. CAU-CECILLE, LAMOLLE, Dr LAGOUTTE, Adjoints,  
MM. CHANFREAU, SAURINE, MASSANES, CHAUBET, CASTEX J.,  
CORREGE, PUJO, ROGÉ, CASTEX JM., BEYRET, LOO, DE  
LASSUS, BOURDEL, JORDA,

absents : MM. BIRABENT, BARTHE, COLOMIES.

Monsieur Pierre CHANFREAU est nommé Secrétaire de Séance.  
Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

DROITS DE PLACE :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur CAU-CECILLE, Premier Adjoint,

Vu sa délibération du 8 DECEMBRE 1949 modifiée par les délibérations des 17 Décembre 1953, 13 Décembre 1955, 24 Juin 1959 et 4 Février 1960, respectivement approuvées par Monsieur le Sous-Préfet de Saint Gaudens les 29 Décembre 1949, 30 DECEMBRE 1953, 15 FEVRIER 1956, 12 AOUT 1959 et 20 AVRIL 1960,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

A dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1961, les modifications suivantes seront apportées au tarif général des droits de place, de stationnement et de pesage :

MARCHANDS FORAINS :

Par mètre carré et par jour . . . . . 0,25 NF  
Abonnement annuel, le M2 . . . . . 11,00 NF

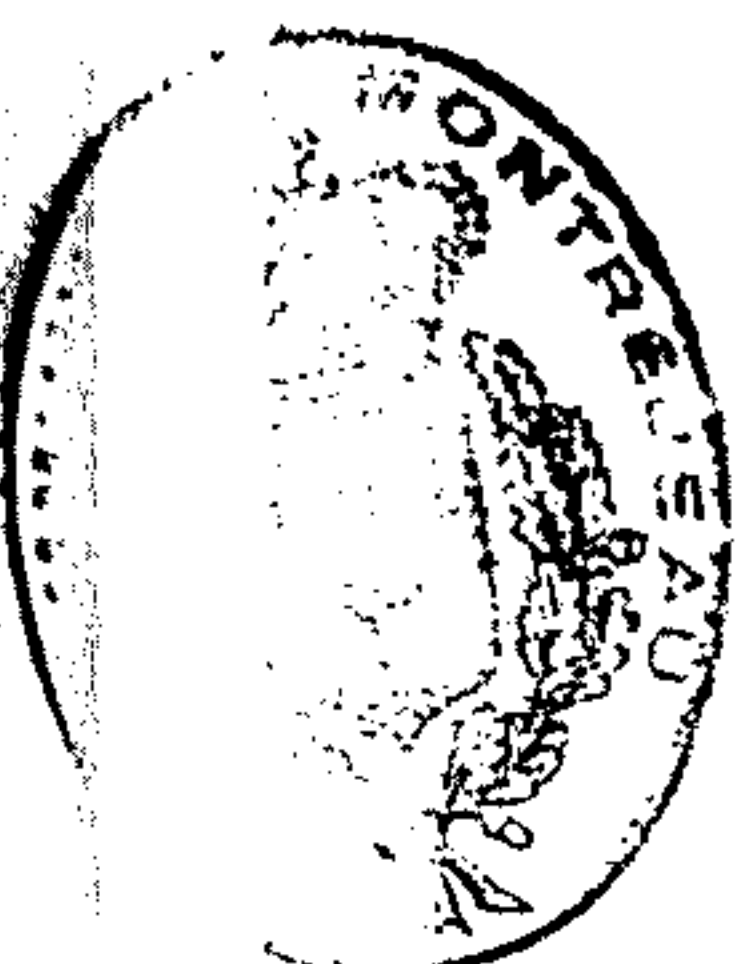
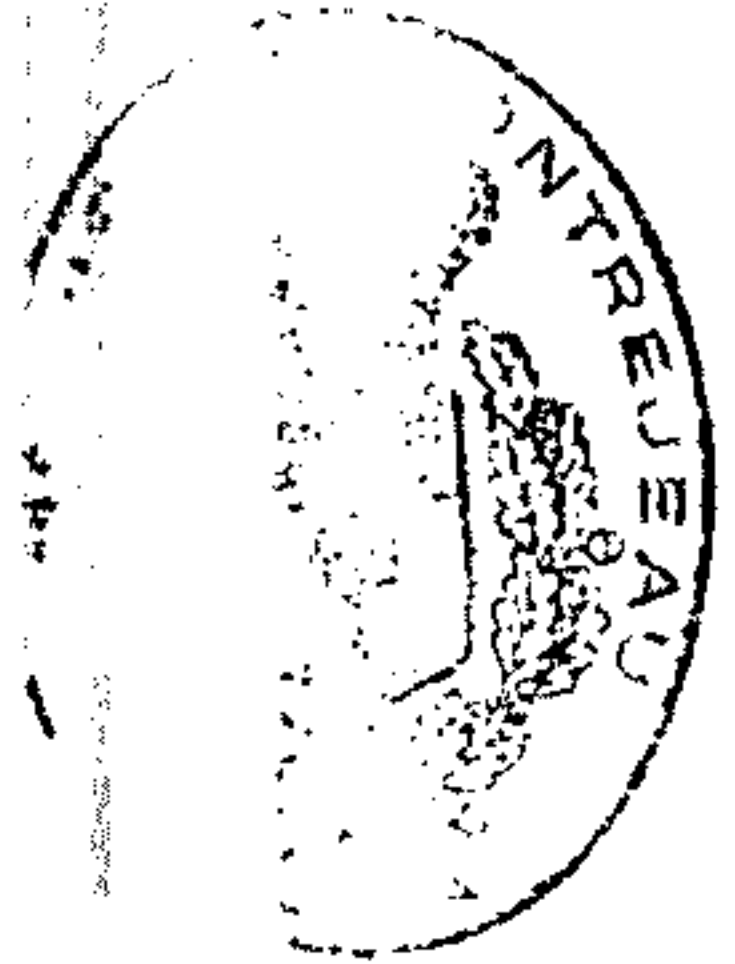
En dehors du jour de marché, le M2 . . . . . 0,50 NF

Les Marchands forains faisant éta**lage** au Boulevard, au Mercadieu, et à la Place de la République, le M2 . . . . 0,30 NF

Abonnement annuel . . . . . 13,00 NF

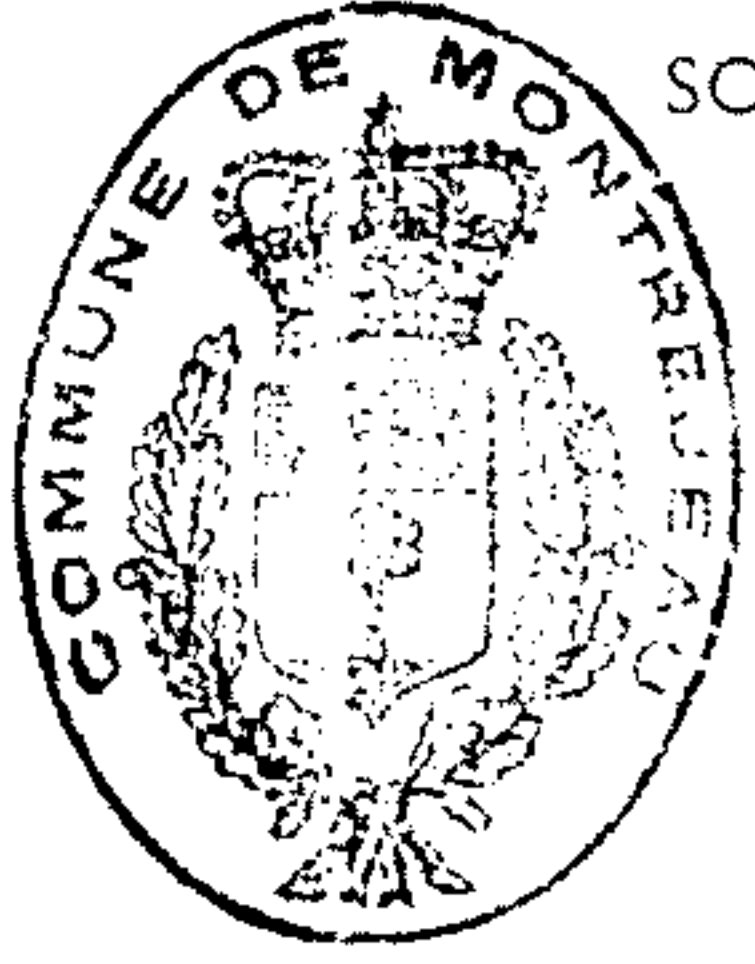
VOLAILLES :

- Poule ou poulet . . . . . 0,15 NF  
- Lapin . . . . . 0,15 NF  
- Oie, dindon vivants . . . . . 0,25 NF  
- Canard gras . . . . . 0,25 NF  
- Oie grasse . . . . . 0,30 NF  
- Foie d'oie . . . . . 0,30 NF  
Foie de canard . . . . . 0,20 NF  
Poussins, par groupe de 6 et par tête de caneton en caisses, paniers ou cageots . . . . . 0,10 NF  
Par tête d'oison, dans caisses, paniers ou corbeilles . . . . . 0,10 NF



*Handwritten signature or initials.*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



SOMMAIRE

<u>OEUFS :</u>	exposés à la vente . . . . .	La Dz	0, 10 NF
	Caisses d'oeufs : le mille . . . . .		2, 00 NF
	les 500 . . . . .		1, 00 NF
<u>JARDINAGE :</u>	par mètre carré . . . . .		0, 20 NF
	Abonnement annuel, le M2 . . . . .		8, 00 NF
<u>COMMERCANTS SEDENTAIRES :</u>	Par M2 et par an . . . . .		1, 50 NF
<u>FOIRAIL :</u>	-Boeuf . . . . .		1, 00 NF
	-Veau . . . . .		0, 50 NF
	-Veau de Lait . . . . .		0, 50 NF
	-Mouton, brebis, chèvre, agneau . . . . .		0, 25 NF
	- Porc jusqu'à 75 Kgs . . . . .		0, 25 NF
	- Porc au-dessus de 75 kgs . . . . .		0, 50 NF
<u>DIVERS :</u>	Marchands exposant des machines agricoles, le M2 . . . . .		0, 25 NF
<u>DROITS DE STATIONNEMENT DES VOITURES :</u>			
	- par auto, tracteur, camion jusqu'à 1500 Kgs . . . . .		0, 30 NF
	- par camion de 1500 à 2.000 Kgs . . . . .		0, 50 NF

TAXE DE VOIRIE + Suppression :

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 Décembre 1960,  
Vu la circulaire N° 329 du 8 Juillet 1960 du Ministre de l'Intérieur :

DECIDE,

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1961, il sera pourvu aux dépenses des voies communales et rurales au moyen des ressources générales de la Commune.

La taxe de voirie cessera donc d'être mise en recouvrement à partir de cette même date.

RESTITUTION DE TROP PERCU AU TITRE DE LA TAXE LOCALE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 26 Novembre 1960 par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que la liquidation du compte 1957 de la taxe locale fait apparaître que notre commune a reçu une somme supérieure à celle à laquelle elle pouvait prétendre, et qu'en conséquence, il y a lieu de restituer la somme de 3.823.961 francs.

Monsieur le Maire rappelle que précédemment la liquidation du compte de 1956 avait fait apparaître un trop perçu de 6.147.130 francs et que pour remboursement de cette somme une subvention exceptionnelle avait été sollicitée du Ministère de l'Intérieur.

Il fait savoir que lors de sa venue à MONTREJEAU le 9 Novembre 1960 Monsieur le Préfet l'a informé que le ministère avait refusé l'attribution de cette subvention.





## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SOMMAIRE

Il donne alors lecture de la lettre qu'il a adressée le 28 Novembre 1960 à Monsieur le Sous-Préfet pour refuter les arguments du Ministère et dans laquelle il fait état du découragement de tout le Conseil Municipal si l'administration supérieure ne prenait pas conscience des difficultés qui découleraient de l'obligation de reverser la totalité des 6.147.130 Francs alors que déjà le précompte de 2.229.981 francs opéré au mois d'Avril 1960 fait craindre pour l'équilibre des comptes de l'exercice 1960.

Le Conseil Municipal

Donne acte de cet exposé à Monsieur le Maire,

Emu de la décision du Ministère de l'Intérieur de ne pas prendre en considération la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par délibération du 12 MAI 1960, pour assurer la restitution au Trésor de la somme de 6.147.130 francs perçue en trop au titre de la taxe locale de 1956,

Emu également de la restitution des 3.823.961 francs au titre de régularisation du compte de l'exercice 1957,

ce qui porte à 9.971.091 francs le montant de sa dette, alors que son budget de l'exercice 1960 est de 58.116.311 francs (dont 5.862.627 F de prélèvement pour dépenses extraordinaires),

Demande à nouveau avec insistance à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de se pencher sur la situation financière de la commune,

Sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 9.971.091 Frs destinée à permettre le remboursement au Trésor Public de sommes qui lui ont été attribuées à tort par les services liquidateurs au titre de la taxe locale des exercices 1956 et 1957,

demande encore à Monsieur le Préfet d'appuyer cette délibération de toute son autorité.

### TERRAIN DE SPORTS ANNEXE AU GROUPE SCOLAIRE -

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 1er AOUT 1960 de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne concernant l'attribution de subventions pour l'aménagement du terrain de sports annexé au Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal,

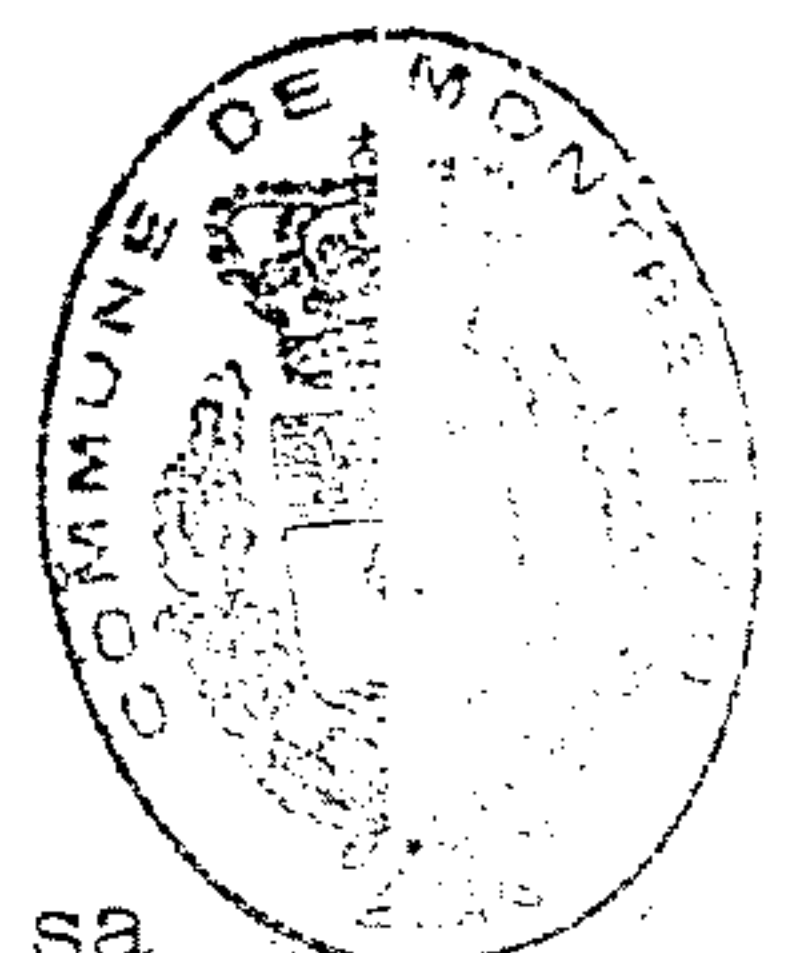
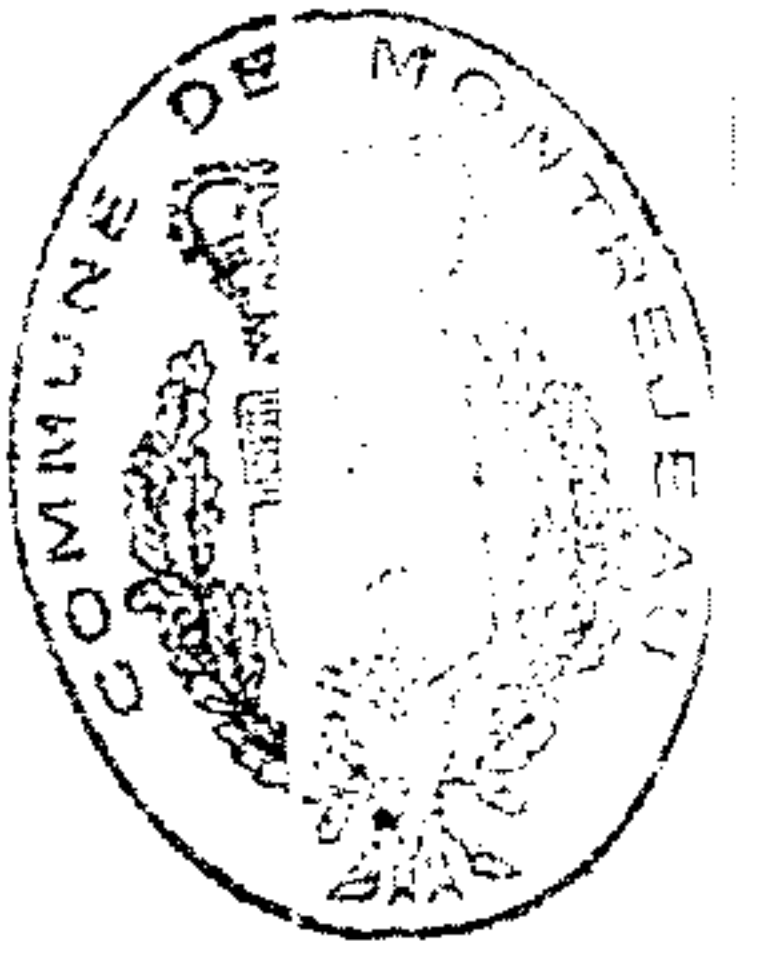
Adopte le projet tel qu'il a été établi après révision des prix, par l'architecte chargé de la construction du Groupe Scolaire et de ses annexes, et qui se monte à la somme de 38.612,03 nouveaux francs et sollicite de l'Etat et du Département l'attribution de subventions au taux maxima.

Le financement de la part communale est assuré dans le cadre de l'ensemble du projet de construction du Groupe Scolaire.

### ACQUISITION DU TERRAIN DE SPORTS - 2° partie -

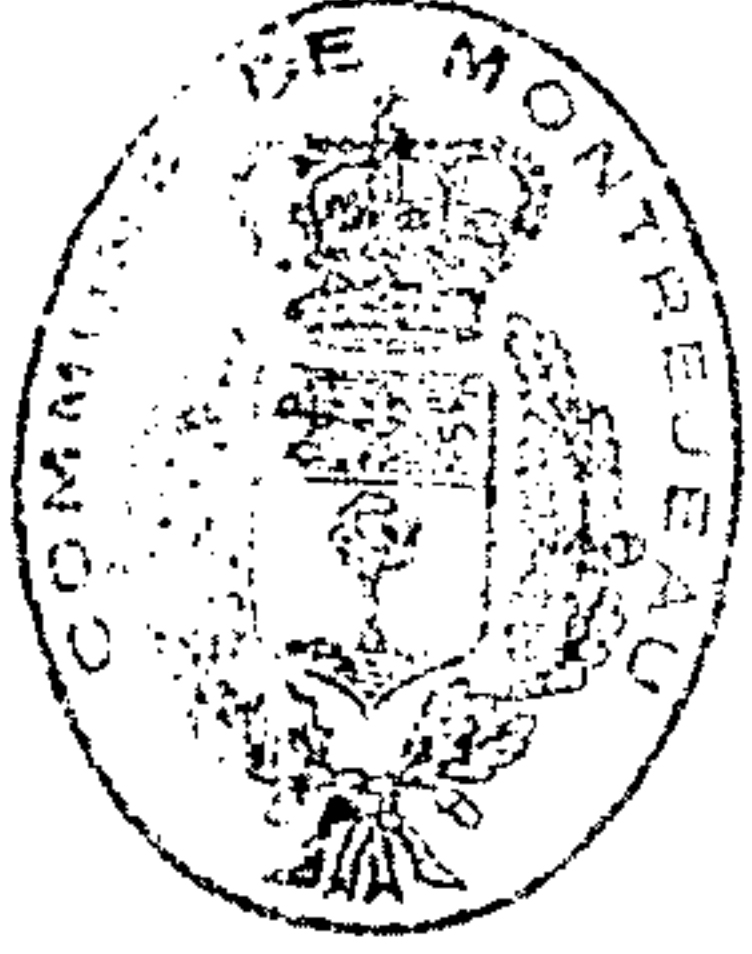
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 28 Juillet 1960 il a décidé l'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation des terrains nécessaires à l'extension du terrain de sports du Château d'Eau, telle qu'elle figure au Plan d'Aménagement.

Il fait savoir qu'il s'est aussitôt mis en relation avec le propriétaire du terrain qui par lettre du 22 Novembre 1960 déclare être disposé à céder la parcelle de terrain considérée au prix de 15 NF le mètre carré.



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



Le Conseil Municipal,

Estimant exagérées les prétentions du propriétaire,

demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à poursuivre cette acquisition par voie d'expropriation,

demande également que cette opération soit inscrite à un très prochain Plan d'Équipement Sportif.

### AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SPORTS :

Le Conseil Municipal,

Considérant que par acte notarié en date du 23 Janvier 1960 il est devenu propriétaire du terrain de sports du Château d'Eau,

VU sa délibération en date de ce jour par laquelle il sollicite l'inscription à un Programme d'Équipement sportif du projet d'acquisition de terrains nécessaires à l'extension du Terrain de Sports,

SOLLICITE l'inscription à un très prochain Programme d'Équipement Sportif des Travaux d'aménagement du Terrain de sports.

### TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT GÉNÉRAL - 2° TRANCHE -

#### TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 31 Juillet 1958 a été agréée pour un montant de 13.000.000 Frs (30.000 nfr) une 2° tranche de travaux d'assainissements. Ces travaux ont été adjugés le 26 MAI 1959 avec un rabais de 18 % pour une somme de 10.048.174 Francs. Il lui est donc apparu que dans le cadre du Programme d'Assainissement Général de la Commune qui a fait l'objet de l'avant projet du 10 JUIN 1953 il serait utile d'affecter le montant de ce rabais à une tranche supplémentaire de travaux.

Il montre même la nécessité d'y pourvoir au plus tôt en raison de programmes de Travaux de voirie qui vont recevoir un commencement d'exécution dans les premiers mois de l'année 1961.

La Commission des travaux, saisie le 2 Décembre 1960 a donné un avis favorable à une extension du réseau à l'avenue de l'Égalité, à la Rue Bertrand Larade et à la Rue de l'Abattoir,

Le Conseil Municipal,

sur le rapport du Maire et l'avis favorable des commissions des finances et des travaux,

Décide de procéder à l'installation du réseau d'égoûts dans l'avenue de l'Égalité, la Rue Bertrand Larade et la rue de l'Abattoir,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N° I au procès-verbal d'adjudication du 26 MAI 1959, aux mêmes conditions et dans la limite du financement autorisé,

demande au Conseil Général de lui allouer une subvention réévaluée sur l'ensemble du devis.





# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

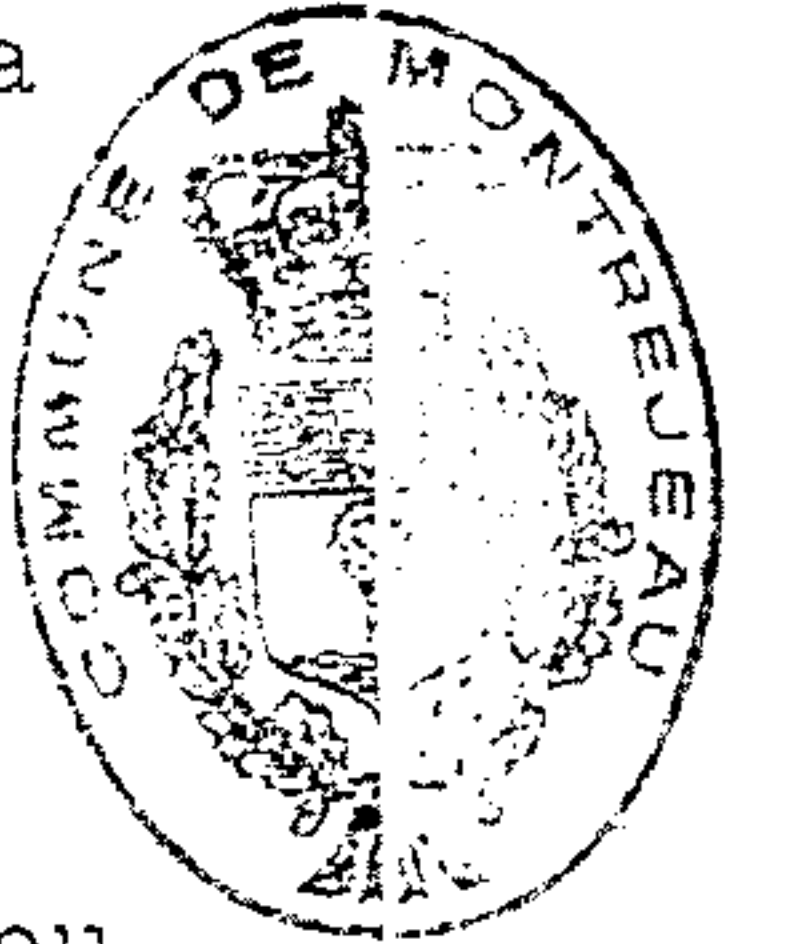
## TRAVAUX d'ELECTRIFICATION RURALE - 2° TRANCHE :

SOMMAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de sa demande du 24 Juin 1959 la Commune a été inscrite au Programme d'Electrification rurale de 1960 pour un montant de 50.000 NF par arrêté préfectoral du 8 Octobre 1960.

Il indique qu'en vertu de cet arrêté le financement sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de l'Etat 35 % . . . . .	17.500 NF
- Participation E.D.F. 50 % . . . . .	25.000 NF
- Subvention Département 10 % . . . . .	5.000 NF
- Part Communale . . . . .	2.500 NF



Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir, pour couvrir sa part,

décider soit le recours à l'emprunt, soit le prélèvement sur les ressources de la Commune .

Le Conseil,

Où cet exposé,

Décide que le financement de la part restant à la charge de la commune sera assuré au moyen de ses ressources propres,

et vote l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 1961 de la somme de 2.500 nouveaux francs.

## TRAVAUX d'ELECTRIFICATION - HORS PROGRAMME -

### Souscription d'un emprunt de 30.000 NF auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que des travaux d'électrification sont à entreprendre d'urgence, en marge des programmes annuels d'électrification rurale subventionnés par l'Etat.

En effet, la commune bénéficie d'une inscription au programme de 1960 pour un montant de 50.000 NF alors que les travaux de renforcement et d'extension dont la commune ne peut différer l'exécution atteignent un montant nettement supérieur. Des travaux supplémentaires sont donc à entreprendre.

Compte tenu des éléments du projet d'ensemble chiffré par E.D.F. le montant de la dépense résultant de ces travaux s'élèverait à 30.000 NF.

La Commune pourrait emprunter cette somme auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, qui a fait connaître à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural son accord de principe sur l'attribution de ce prêt. Par ailleurs la commune bénéficierait d'une subvention départementale en annuités au taux de 50 % pour la part correspondant aux travaux d'électrification proprement dits ( extensions et renforcements) et au taux de 28 % pour la part correspondant aux travaux d'éclairage public assimilés aux travaux édilitaires.

L'emprunt serait amortissable en 15 ans, le taux d'intérêt serait de 5 % et l'annuité à verser chaque année par la commune s'élèverait à  $30.000 \times 0,09634229 = 2.890,27$  NF

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver la souscription de cet emprunt et de voter les centimes nécessaires à sa garantie.

*1825*



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

-DECIDE DE contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole un emprunt de 30.000 NF au taux de 5 % amortissable en 15 ans,

La valeur du centime étant de 5, 7521 d'inscrire chaque année au budget de la commune, de 1962 à 1976 inclus, 503 centimes extraordinaires pour assurer le service de cet emprunt, étant précisé que ces centimes seront mis en recouvrement en tant que besoin, après déduction de la subvention départementale,

DONNE mandat à Monsieur le Maire de signer le contrat d'emprunt à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

### ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PARC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au cours de ses séances des 13 AOUT 1959 et 12 MAI 1960 il a décidé de procéder à l'élargissement de la Rue du Parc en concluant avec le Petit Séminaire un accord portant cession gratuite par cet établissement des parcelles de terrain et en contre partie construction par la Ville d'un mur de clôture sur le nouvel alignement.

Ces délibérations ont reçu l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le 23 Juillet 1960.

Dans sa séance du 13 SEPTEMBRE 1960 la Commission départementale a alloué une subvention de 3.033,24 NF pour cette opération, le montant du devis étant de 11.374,65 NF la part restant à la charge de la commune est donc de 8.341,41 NF.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été envisagé de recourir à l'emprunt pour faire face à cette dépense. Or, dans le cadre du Budget de l'exercice 1960 il s'avère que la somme de 8.341,41 NF peut être libérée.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir décider la réalisation des travaux d'élargissement de la Rue du Parc, et son financement par prélèvement sur les fonds libres de la Commune pour la part restant à sa charge.

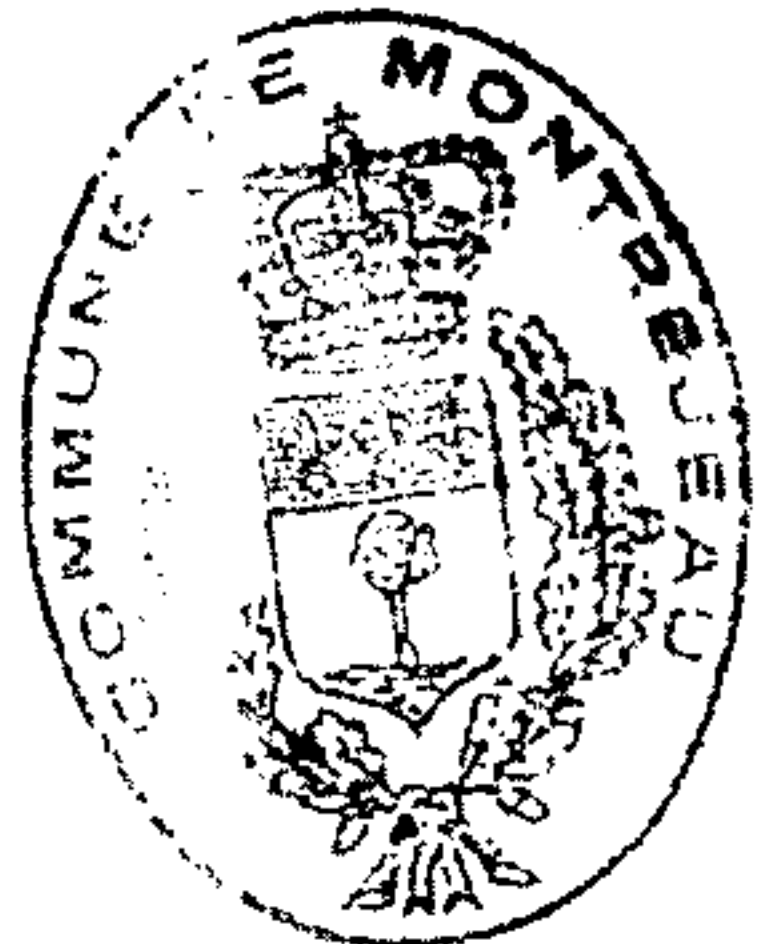
Les crédits seront inscrits au Budget Additionnel de l'exercice 1960 à l'article 232, sous le libellé "Travaux d'élargissement de la Rue du Parc".

### CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA PLACE V. ABEILLE ET LE GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la liste des opérations inscrites dans le plan d'aménagement de la commune tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 27 Juin 1960 comporte la création d'une voie nouvelle entre la Place Valentin Abeille et le nouveau Groupe Scolaire avec franchissement du Chemin Départemental N° 34 par une passerelle et élargissement de la Rue de la Fontaine.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation prochaine de cette opération de voirie.

Le Conseil,





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

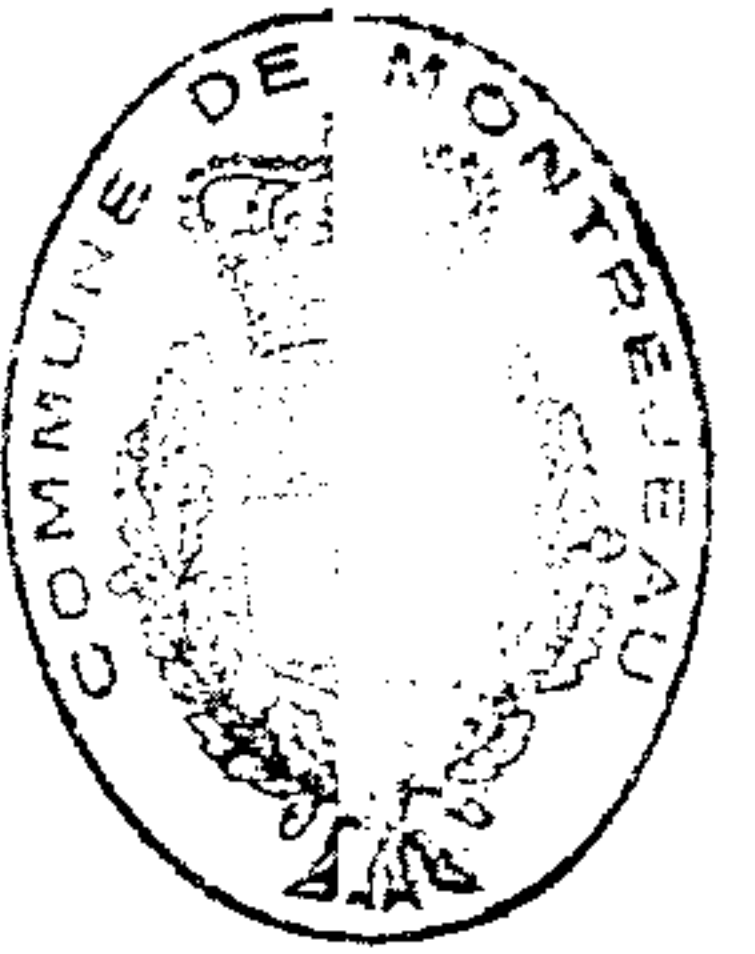
SOMMAIRE

décide de réaliser au plus tôt l'opération de voirie inscrite sous le numéro 4 dans la liste des opérations prévues au projet d'aménagement de la Commune,

-sollicite l'inscription de ces travaux au Plan d'Equipement National Année 1961,

-charge l'administration des Ponts et Chaussées de l'étude de ce projet,

-autorise Monsieur le Maire à engager d'ores et déjà des pourparlers avec les propriétaires des immeubles nécessaires à l'ouverture de cette voie, en vue de leur acquisition.



CREATION D'UN BOULEVARD TOURISTIQUE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la liste des opérations inscrites dans le plan d'aménagement de la Commune tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 27 JUIN 1960 comporte la création au Sud d'un Boulevard touristique depuis l'Avenue de St Gaudens jusqu'à l'Esplanade Bertrand de Lassus.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation prochaine de ce projet,

LE CONSEIL,

DECIDE De réaliser au plus tôt l'opération de voirie inscrite sous le N° 3 dans la liste des opérations prévues au projet d'aménagement de la Commune,

-sollicite l'inscription de ces travaux au Plan d'Equipement National Année 1961,

-charge l'administration des Ponts et Chaussées de l'étude de ce projet.

BOULEVARD Bertrand de Lassus, Réparation -

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'avis exprimé par la Commission des Travaux d'entreprendre dans le plus court délai possible la consolidation du Boulevard de Lassus et à cet effet de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne à titre de concours occasionnel.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 MARS 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la Loi du 29 Septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 AVRIL 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur.

Vu la circulaire interministérielle du 28 Avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERE ET DECIDE

## SOMMAIRE



- 1° - de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 Mars 1948 et par la circulaire du 28 Avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de consolidation du Boulevard de Lassus ;
- 2° - de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

### REPARATIONS à l'EGLISE -

Monsieur le Maire informe le Conseil des visites que Monsieur STYM-POPPER, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a faites à l'église les 24 AOUT et 17 Novembre 1960. Il donne lecture du rapport de ce fonctionnaire sur les travaux à y entreprendre et de sa promesse d'envisager favorablement après ces travaux faits l'inscription de cet édifice sur l'inventaire des monuments historiques.

Parmi ces travaux préalables figurent la pose d'un voligeage jointif sous la voute actuelle, la pose d'une corniche de bois à la jonction de la charpente et des murs et la démolition des lambris surmontant les dossiers des Stalles du choeur, y figure également la remise en forme selon les traces qui subsistent à leur sommet des deux fenêtres de la chapelle du Sacré Coeur, avec garnissage de vitraux en verre de couleur pour donner une atmosphère agréable à cette partie de l'Eglise.

Le coût de ces travaux est évalué à 13.000 NF

Les Commissions des travaux et des Finances dans leur séance commune du 2 DECEMBRE ont donné un avis favorable à leur exécution,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que ces travaux n'ont pas un caractère somptuaire mais confortatif puisqu'ils font suite pour leur grande part à la démolition de la voute de plâtre effectuée au cours d'une année récente,

Adopte les conclusions du rapport de ses commissions,

Approuve le devis des travaux qui s'élève à la somme de 13.000 NF.,

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum,

Décide que la part communale sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 1960 à l'article 231 " Grosses Réparations aux Bâtiments Communaux",

Et vote pour parfaire la dépense l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1960 des crédits supplémentaires qui seront prélevés sur les fonds libres.

### REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX -

Le Conseil Municipal,

-Sur le rapport du Maire,

-Vu l'avis favorable des Commissions des Finances et des Travaux,

-Vu le devis des travaux à réaliser d'urgence à la toiture de l'Hôtel des Finances,

-Adopte le devis présenté qui se monte à la somme de 7250NF,





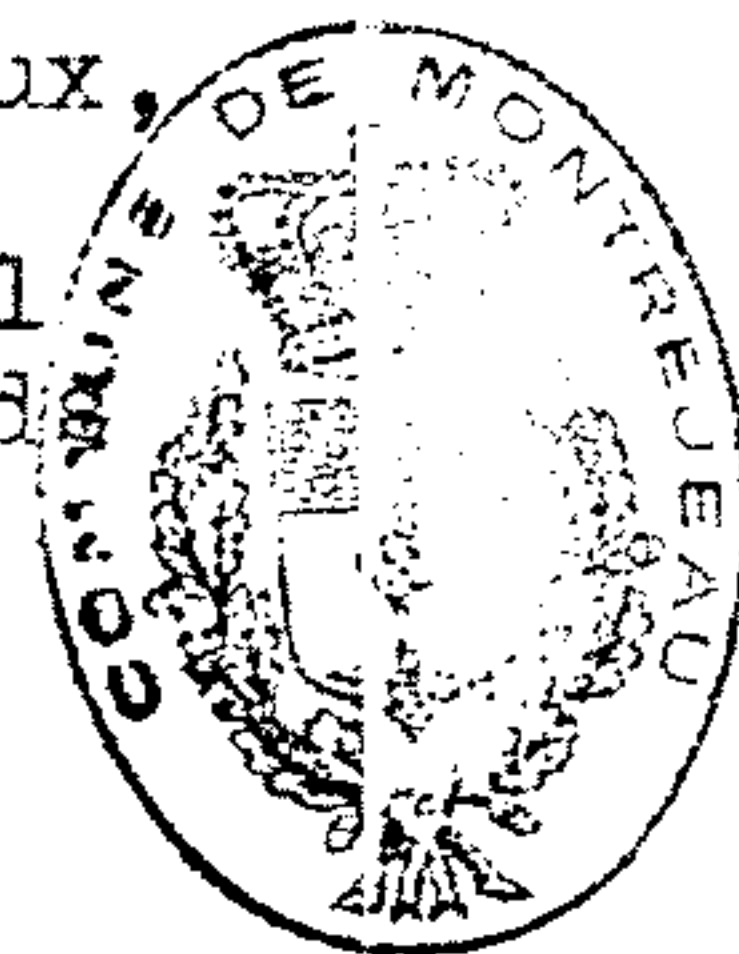
## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

-Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum,

-autorise le Maire à faire procéder d'urgence à ces travaux,

-vote l'inscription, à l'article 231 du Budget Additionnel de l'Exercice 1960 de la somme de 7250 NF par prélèvement sur les fonds libres.



### CONSTRUCTION DU GARAGE DU MATERIEL D'INCENDIE -

Le Conseil,

Vu sa délibération du 12 MAI 1960 relative au garage du matériel d'incendie, approuvée le 17 Juin 1960 par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens à la suite de l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie

Vu le projet présenté par Monsieur GENIBEL, Architecte désigné

Approuve le devis des travaux d'aménagement du garage du matériel dans le préau de l'école communale de filles, qui se monte à la somme de 26.151,10 nouveaux francs,

Sollicite le concours financier de l'Etat et du Département,

Décide de financer la part communale soit au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une Caisse Publique de Prêt, soit au moyen de ses ressources propres selon le taux de la participation du département et de l'Etat, la décision devant intervenir au cours d'une séance ultérieure.

### DESIGNATION DE TROIS DELEGUES pour Révision des Listes Electorales :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal, doit dans sa session de Novembre, désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la commune, les trois Délégués qui devront faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :

-1°/-- un Délégué pour la Commission chargée des opérations préliminaires de révision ;

-2°/-- deux délégués pour compléter, avec le précédent, la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

OUI cet exposé, le Conseil Municipal désigne :

- pour faire partie de la 1ère commission :

Monsieur CAU-CECILIE, Membre du Conseil Municipal,

- pour faire partie de la 2ème Commission :

Messieurs LOO Raoul et LAMOLLE Maurice.



### TRIBUNAUX PARITAIRES - BAUX RURAUX :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne Monsieur Marcel BEYRET

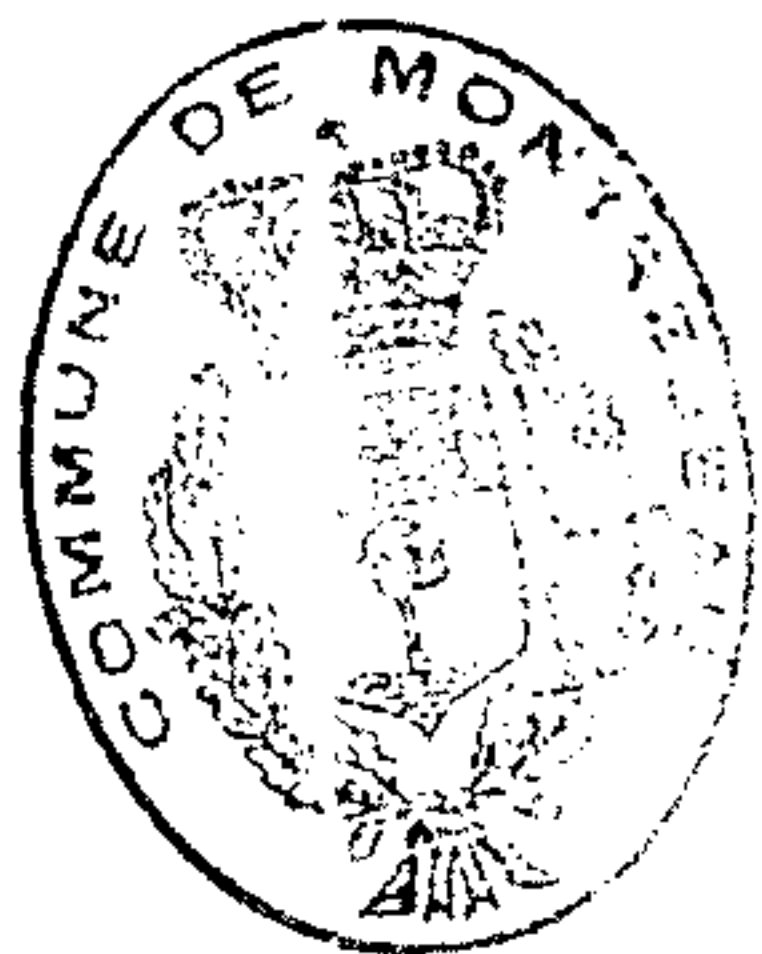
# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Conseiller Municipal, Comme Délégué du Conseil Municipal à La Commission Administrative chargée d'établir les Listes Electorales.

*[Handwritten signature]*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante cinq.



*a Chamb* *[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

